

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 9^e jour du mois d'octobre 2018 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Dean Brisson, Donald Richard, Louis Laurier, Jean-François Perrier, Mesdames Ginette Sheehy et Sophie Chamberland.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 11 septembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 septembre 2018 et du 2 octobre et du procès-verbal de correction du 3 octobre 2018.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement # 325-18 amendant le règlement # 268-12 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau ».
- 5) Analyse d'opportunité - conversion réseau d'éclairage public.
- 6) Autorisation de travaux chemin de la Rouge/chemin du Lac-à-la-Loutre.
- 7) Travaux rue Principale /consentement travaux Bell (12 754.16\$).
- 8) Offre de service professionnel en urbanisme (avis dérogation mineure/modification règlements).
- 9) Offres de services installation et fourniture compteurs d'eau.
- 10) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 11) Correspondance : Lettre du MAMOT /approbation de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest.
Lettre de remerciement de la RINOL (prêt salle Louis Laurier).
- 12) Offre de services entretien de la patinoire et de la toilette hiver 2018/2019.
- 13) Nomination d'un substitut Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest.
- 14) Approbation du règlement d'emprunt #011-2018 au montant de 95 000\$ de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'équipements.
- 15) Approbation du crédit-bail avec résiduel de la RINOL pour l'acquisition d'un camion autopompe-échelle usagée (411 374\$).
- 16) Approbation du budget 2019 et du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la RINOL.
- 17) Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.
- 18) Demande de subvention Fondation Tremblant/Comité des fêtes (6 000\$).

- 19) Demande du Comité des Fêtes / Fermeture de la rue Principale pour la fête de l'Halloween.
- 20) Demande de subvention Comité des loisirs/ski de fond (2 000\$).
- 21) Demande de contribution financière Opération Nez Rouge.
- 22) Demande de don du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides.
- 23) Demande de don de la Légion Royale Canadienne / Campagne du Coquelicot.
- 24) Dépôt du projet de règlement # 191-2018 modifiant le règlement 191-2012 relatif au plan d'urbanisme et de la résolution #2018-09-R187 de la municipalité d'Harrington.
- 25) Demande d'entente règlement à l'amiable dossier 1692-79-9973.
- 26) Perception de taxes par l'avocat.
- 27) Changement de procureur à la cour de Ste-Agathe.
- 28) Inscription formation comment concevoir un « Splashpad » (formation web 148.50\$).
- 29) Approbation des frais de déplacement / permis de consommation journée de la culture.
- 30) Varia :
 - a) Frais de non-résident piscine.
 - b) Cannabis.
 - c) Fer-à-Cheval.
 - d) Politique familiale/planification stratégique.
 - e) Ressource en culture.
 - f) Course intermunicipale.
 - g) Chemin Gray Valley.
 - h) Réparation GMC C55 2005.
 - i) Autorisation de déplacement rencontre groupe de travail en culture.
- 31) Période de questions.
- 32) Levée de la session.

RÉSOLUTION 223-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout au point varia des points f à i inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 224-18
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 SEPTEMBRE ET DU 2 OCTOBRE ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 3 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu ;

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, des séances extraordinaires du 18 septembre et du 2 octobre et du procès-verbal de correction du 3 octobre 2018, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances ci-haut mentionnés, soient adoptés tel que rédigés.

Résolutions 198-18 à 222-18 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 225-18
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8739 à 8779 inclusivement, pour un montant de 79 220.90\$ et des comptes à payer au 9/10/2018 au montant de 8 197.58\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4616 à 4658 inclusivement pour un montant de 19 217.48\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 226-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 325-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 268-12 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU »

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QU'un deuxième alinéa a ainsi ajouté à l'article 16.1, de la *Loi sur l'éthique* et prévoira à compter du 19 octobre 2018 de nouvelles mesures applicables aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, et s'il y a lieu son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Qu'un règlement numéro 325-18 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule règlement 325-18 amendant le règlement 268-12 intitulé « code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau ».

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

L'article 5 intitulé : « RÈGLES DE CONDUITE » du règlement 268-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Huberdeau est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout de l'article 5.7 suivant :

5.7 Après-mandat

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 227-18

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité d'Huberdeau doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité d'Huberdeau pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité d'Huberdeau, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Le conseil n'étant pas unanime sur cette décision Madame Ginette Sheehy, conseillère, demande le vote : 4 pour et 3 contre.

La résolution est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

RÉSOLUTION 228-18

AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE

CONSIDÉRANT QUE le 20 juillet 2018, la Municipalité d'Huberdeau a reçu confirmation qu'une aide financière maximale de 25 000\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité lui était accordée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation ont été réalisés sur une section du chemin du Lac-à-la-Loutre qui était très endommagée (381, chemin du Lac-à-la-Loutre);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de 2 fournisseurs le tout en conformité avec la politique de gestion contractuelle pour effectuer des travaux de pavage sur cette section de chemin;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres et qu'une seule soumission a été transmise conformément à la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme ne peut garantir l'exécution de ces travaux en 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir bénéficier de la subvention les travaux doivent être exécutés pour le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le contrat de pavage soit accordé à Asphalte Bélanger, seul soumissionnaire conforme, au prix de 35\$/m.ca plus taxes, ces travaux devront être exécutés au plus tard le 1er novembre 2018, advenant le cas où les travaux ne seraient pas exécutés à cette date pour quelques raisons que ce soit, le contrat devient nul, si tel est le cas le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à des travaux d'épandage de gravier sur le chemin de Gray Valley pour un montant équivalent aux travaux de pavage prévus soit (25 000\$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 229-18
TRAVAUX BELL CANADA PROJET H72152

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau désire procéder à des travaux de réaménagement d'une partie de la rue Principale et que pour ce faire le déplacement de 5 poteaux d'Hydro-Québec et des installations de Bell Canada sont nécessaires;

ATTENDU QUE Bell Canada nous a fait parvenir une estimation du coût prévu pour l'exécution du déplacement de ses infrastructures;

ATTENDU QUE Bell Canada doit obtenir le consentement de la municipalité pour le déplacement d'un Toron du 187 au 184 rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Laurier, conseiller et résolu :

Que le conseil autorise Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le consentement de travaux sur commande pour le déplacement de 5 poteaux, lequel estime le coût des travaux à 12 754.16\$;

QUE le conseil autorise Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière-adjointe à signer le consentement de travaux sur commande pour le déplacement d'un toron du 187 au 184 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 230-18
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

ATTENDU QUE de par sa résolution 187-18 le conseil a autorisé la directrice générale à requérir les services d'un urbaniste externe afin d'obtenir un avis professionnel avant de statuer sur une demande de dérogation et afin de procéder à différentes modifications à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de deux urbanistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que les mandats afin d'obtenir un avis pour la dérogation mineure au montant 149.47\$ et pour procéder aux modifications réglementaires au montant de 298.94\$ soient octroyés à Luc Bossé, urbaniste-conseil, celui-ci ayant présenté les offres les plus basses.

Soumissionnaire	Avis dérogation	Modification règlement
Luc Bossé, urbaniste-conseil	130.00\$	260.00\$
Richard Brunet, GIAM	650.00\$	1 650.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 231-18
OFFRES DE SERVICES INSTALLATION ET FOURNITURE DE
COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau n'a pas atteint les objectifs de la Stratégie d'économie d'eau potable consistant principalement en la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour et la réduction des pertes d'eau potentielles;

ATTENDU QU'une des conséquences de la Stratégie d'économie d'eau potable pour les municipalités n'ayant pas atteint cet objectif est : l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et résidentiels ayant un accès direct ou indirect au réseau d'aqueduc de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que pour faire suite aux offres de services reçues pour l'installation et la fourniture de compteurs d'eau, que le mandat soit octroyé à Compteurs d'eau du Québec ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la municipalité;

Soumissionnaires	Compteurs/unité	installation
CDEDQ	5/8 : 140.00\$	3/4 : 240.00\$ 1 : 300.00\$ 1 : 420.00\$
	3/4 : 165.00\$	
	1 : 260.00\$	
	1 ½ : 580.00\$	
Les Compteurs Lecomte ltée	3/4 : 186.76\$	Matériel x 1,4 110\$ de l'heure Prise de rendez-vous 5\$ par appel
	1 : 272.14\$	
	1 ½ : 667.36\$	
	2 : 911.27\$	

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 232-18
OFFRE DE SERVICES ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DE LA SALLE
D'EAU/HIVER 2018-2019

ATTENDU QUE la personne ayant effectué l'entretien de la patinoire et de la salle d'eau durant l'hiver 2017-2018 nous a fait parvenir une offre de services pour l'année 2018-2019 au même tarif que pour l'année précédente;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'offre de services reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection, grattage et arrosage de la patinoire durant l'hiver 2018-2019 au montant de 4 000\$ et pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200\$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 233-18
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, est nommée pour représenter la municipalité d'Huberdeau sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest Laurentides (RIMRO) et que Monsieur Dean Brisson est autorisé à agir comme substitut advenant que Madame Charbonneau ne puisse être présente lors de rencontres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 234-18
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 011-2018 AU MONTANT DE 95 000\$ DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 95 000\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 95 000\$ »

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de la Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de la Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt 011-2018 prévoyant l'achat d'un camion utilitaire et des équipements au montant de 95 000\$ lors de sa séance du 16 août 2018, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a adoptée ledit règlement lors de sa séance du 25 septembre en conformité avec l'article 445, 2^e alinéa du *Code municipal* (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie incendie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* (C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau, approuve le règlement d'emprunt 011-2018 de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides, intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000\$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000\$.

QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau autorise le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides à aller de l'avant avec ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 235-18

APPROBATION POUR LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES DE L'ACQUISITION PAR CRÉDIT/BAIL AVEC RÉSIDUEL D'UN CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de la Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de la Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est assujettie à l'article 620 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est assujettie aux articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adjudication des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie veut faire l'acquisition en crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagée ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie a procédé tel que la loi le requiert à un appel d'offres sur SEAO portant le numéro A-2018-002 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue, mais conforme est de la compagnie « Techno Feu inc. » au montant de 411 374\$ plus taxes pour l'acquisition par crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagée avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif ;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense découlant de la présente résolution puisse se faire au moyen de la formule crédit/bail de 5 ans pour le financement ;

CONSIDÉRANT QUE le terme est de 60 mois avec valeur résiduelle de 205 687\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu ;

QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau approuve l'acquisition par crédit/bail avec résiduel de l'autopompe-échelle usagée de la Régie incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 236-18

ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) doit soumettre son budget aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit adopté avant le 1^{er} octobre, le tout conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité pour l'année 2019 est établie à 97 991\$ de laquelle un montant de 29 430\$ sera déduit afin de couvrir le coût annuel du loyer de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 25 septembre 2018 a adopté ledit budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le budget pour l'exercice financier 2019 de la RINOL, lequel prévoit le paiement d'une quote-part nette de 67 246\$ par la municipalité d'Huberdeau est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 237-18

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2019-2021 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* article 620.1 alinéa 1, la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) doit soumettre son programme d'immobilisation aux municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence afin que celui-ci soit approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisation 2019-2021 permettra d'atteindre les objectifs de sécurité publique tout en réduisant les dépenses en immobilisations, soient :

- Respecter l'article 7 de l'entente intermunicipal en assurant et en maintenant un service de couverture contre les incendies sur tout le territoire de chacune des municipalités parties à l'entente;
- Se conformer aux normes et objectifs fixés par le schéma de couverture de risque en incendie de la MRC des Laurentides et dicté par le Ministère de la Sécurité publique;
- Se conformer au règlement sur la formation;
- Se conformer aux normes de sécurité de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration lors de la séance du 25 septembre 2018 a adopté ledit programme triennal en immobilisation 2019-2021, lequel prévoit les dépenses suivantes :

2019	Montant
Véhicule pour le secteur 35 avec ses équipements	490 000\$
Véhicule pour le secteur 31 avec ses équipements	95 000\$
Ajout d'un zodiac et des équipements à Huberdeau	33 000\$

Total	618 000\$
--------------	------------------

2020	Montant
Remplacement du zodiac et des équipements à la Minerve	33 000\$
Remplacement de l'unité d'urgence Amherst	195 000\$
Remplacement de la camionnette du secteur Huberdeau	75000\$
Total	303 000\$

2021	Montant
Remplacement des APRIA	673 100\$
Total	673 100\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la RINOL, est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 238-18
DEMANDE DE SUBVENTION FONDATION TREMBLANT/COMITÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes du village désire offrir des activités gratuites (chasse aux cocos, épluchette, Halloween) dans la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE le loisir contribue au développement du capital social des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les activités organisées ont pour but de stimuler la participation des personnes et familles isolées, de leur permettre de socialiser et de développer un sentiment d'appartenance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

D'autoriser Madame Guylaine Maurice, directrice générale à présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour un montant 6 000\$. Cette subvention devant permettre au Comité des fêtes du village d'offrir des activités gratuites à la population d'Huberdeau et des environs, Madame Guylaine Maurice agira en tant que personne responsable dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 239-18

DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES / FERMETURE DE LA RUE PRINCIPALE / HALLOWEEN

ATTENDU QUE le Comité des fêtes du village a fait parvenir une demande en date du 10 septembre pour la fermeture d'une partie de la rue Principale pour l'organisation de la fête d'Halloween le 31 octobre et 16h à 23h, du numéro civique 181A jusqu'au numéro 189 inclusivement;

ATTENDU QUE le Comité s'engage à aménager les lieux afin de pouvoir permettre un accès rapide aux véhicules d'urgence advenant qu'une intervention soit nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Qu'autorisation est donnée au Comité des fêtes du village de procéder à la fermeture de la rue Principale, du numéro civique 181A au numéro 189, le 31 octobre 2018 de 16 heures à 22 heures inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 240-18

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS / SKI DE FOND

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que suite à la demande de subvention reçue du Comité des loisirs d'Huberdeau afin de les aider pour l'entretien des sentiers de ski de fond et de raquettes pour l'hiver 2018-2019, qu'un montant de 2 000\$ est octroyé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 241-18

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / OPÉRATION NEZ-ROUGE 2018

ATTENDU QU'Opération Nez-Rouge a fait parvenir une demande de contribution financière volontaire afin de les soutenir dans leur 11^e édition pour offrir un service de accompagnements dans la grande région de Mont-Tremblant et les municipalités environnantes, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'un montant de 200\$ avait été prévu au budget et que le transport est l'une des responsabilités qui incombent aux municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Qu'un montant de 200\$ est octroyé à Opération Nez-Rouge en guise de commandite pour la réalisation d'Opération Nez-Rouge 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 242-18

DEMANDE DE CONTRIBUTION CAMPAGNE 2018-2019 CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES LAURENTIDES (CAPTCHPL)

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que la demande de contribution reçue dans le cadre de la campagne 2018-2019 du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides est refusée, la municipalité ne disposant des moyens et du budget pour répondre aux nombreuses demandes lui étant transmises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 243-18

DEMANDE DE DON DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE/CAMPAGNE DU COQUELICOT

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne filiale # 192 Rivière Rouge a fait parvenir dans le cadre de la campagne du Coquelicot une demande de don et d'autorisation pour autoriser ces bénévoles à distribuer ces coquelicots commémoratifs dans les divers établissements de ces partenaires participants situés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Armistice, jour du Souvenir, est un moment unique pour nous rappeler que des hommes et des femmes ont sacrifié leur vie pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE ces héros de guerre ont façonné ce monde de liberté dans lequel nous vivons souvent trop facilement;

CONSIDÉRANT QUE notre devoir de mémoire nous oblige à rendre hommage à ces personnes, mais aussi à nous souvenir de ne pas répéter les mêmes erreurs conduisant aux abus et à la guerre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau juge important de soutenir cet organisme dans ces activités visant à venir en aide aux vétérans et leurs familles et à favoriser la tradition du Souvenir au sein de la jeunesse, les leaders de demain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Qu'un don au montant de 100\$ est octroyé à la Légion Royale Canadienne pour l'achat d'une couronne commémorative dans le cadre de la campagne du Coquelicot 2018 et que celle-ci soit installée en visibilité à l'Hôtel de Ville d'Huberdeau à compter du 26 octobre 2018;

Que lors de la cérémonie du Souvenir qui aura lieu à Arundel, Madame Ginette Sheehy, conseillère, représente la municipalité d'Huberdeau en déposant la couronne commémorative au pied du cénotaphe à la Légion d'Arundel;

Qu'autorisation est donnée aux bénévoles de la Légion Royale Canadienne de distribuer ces coquelicots commémoratifs dans les divers établissements de ces partenaires participants situés sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-18

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 191-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 191-2012 RELATIF AU PLAN D'URBANISME ET DE LA RÉSOLUTION # 2018-09-R187 DE LA MUNICIPALITÉ D'HARRINGTON

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du projet de règlement 191-2018 modifiant le règlement 191-2012 relatif au plan d'urbanisme et de la résolution # 2018-09-R187 de la municipalité d'Harrington afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 245-18

DEMANDE D'ENTENTE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE MATRICULE 1692-79-9973

ATTENDU QUE le dossier de perception de taxes pour le matricule 1692-79-9973 a été transféré à la Division des petites créances dossier 700-32-034533-180;

ATTENDU QUE la division des petites créances offre à la partie défenderesse des options afin de régler le dossier avant qu'un jugement ne soit rendu;

ATTENDU QUE la partie défenderesse a fait parvenir une demande afin de conclure une entente à l'amiable, une des options offertes par la division des petites créances;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec la proposition présentée, qui consiste à faire 12 versements mensuels de 86\$ couvrant le solde des taxes dues (incluant les intérêts et pénalités);

ATTENDU QUE la partie défenderesse s'engage également à payer les taxes pour l'année 2019 dès qu'elles seront dues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil autorise la conclusion de l'entente à l'amiable pour le matricule 1629-79-9973 dossier aux petites créances 700-32-034533-180 et autorise la directrice générale à signer tous documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 246-18

PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que Me Denis Dubé, avocat soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes pour les années 2016 et suivantes dans le dossier suivant :

- Matricule 1293-21-9458 au nom de Dominic Boyer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 247-18
CHANGEMENT DE PROCUREUR À LA COUR DE SAINTE-AGATHE

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se prévaloir du privilège de requérir les services du procureur de la Ville de Sainte-Agathe afin de la représenter dans les dossiers relatifs à sa municipalité, le tout en conformité avec l'article 10 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

QUE de par la présente résolution le conseil de la municipalité d'Huberdeau informe la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qu'elle désire maintenant être représentée à la cour municipale commune par le procureur de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 248-18
INSCRIPTION FORMATION « COMMENT CONCEVOIR UN SPLASHPAD »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que Madame Sophie Chamberland, conseillère est autorisée à s'inscrire à la formation web « comment concevoir un splashpad » devant se tenir le 24 octobre entre 9h30 et 10h30, les frais d'inscription de 148.50\$ plus taxes sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 249-18
APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT / PERMIS DE CONSOMMATION JOURNÉE DE LA CULTURE

ATTENDU QUE lors de la journée de la culture un permis de consommation devait être obtenu afin de permettre aux citoyens de consommer des boissons alcooliques lors de l'activité;

ATTENDU QUE le délai pour faire une demande par courrier était trop court pour la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un déplacement à Montréal a été nécessaire afin d'obtenir celui-ci;

ATTENDU QUE Monsieur Dean Brisson a fait parvenir une demande de remboursement pour ce déplacement;

ATTENDU QUE le conseil s'il avait été informé des coûts de ce déplacement n'aurait pas acquiescer à cette demande;

ATTENDU QU'avant d'effectuer un déplacement un conseiller doit obtenir l'autorisation au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que la demande de remboursement est refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 250-18
COURSE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE de par sa résolution 156-18 la municipalité d'Huberdeau a confirmé son désir de participer et contribuer à l'organisation d'une course intermunicipale en partenariat avec la municipalité d'Arundel;

ATTENDU QUE cette activité n'a pu être organisée;

ATTENDU QUE la municipalité d'Arundel entend organiser un évènement de moindre envergure sur son territoire pour les enfants le 27 octobre prochain;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau entend contribuer à cette activité qui sera accessible aux enfants d'Huberdeau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Ginette Sheehy et résolu :

Qu'un budget de 100\$ est alloué en guise de contribution à cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 251-18
RÉPARATION CAMION GMC C55 2005

ATTENDU QUE lors de la vérification mécanique une défectuosité majeure a été constatée, ainsi que quelques défectuosités mineures;

ATTENDU QUE le fait qu'une défectuosité majeure a été constatée le véhicule ne peut être remis en circulation tant et aussi longtemps que la réparation n'a pas été effectuée;

ATTENDU QUE ce camion est requis pour le déneigement et divers travaux jusqu'à la livraison de son nouveau camion;

ATTENDU QUE la municipalité entend procéder à la vente de ce camion dès que le nouveau camion sera livré;

ATTENDU QU'une soumission a été présentée par Les Équipements Cloutier pour l'exécution des travaux nécessaires le tout basée sur l'inspection mécanique (inspection visuelle);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Qu'autorisation est donnée à Les Équipements Cloutier de procéder aux travaux nécessaires, le tout selon la proposition reçue en date du 9 octobre 2018 au montant de 6 734.66\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 252-18
AUTORISATION FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que Monsieur Dean Brisson est autorisé à participer à la rencontre de travail en culture qui lieu le jeudi 25 octobre 2018 à la MRC des Laurentides, ces frais de déplacement sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 253-18
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 21h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.